

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 PP 6 Report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions indiciaries contenues dans la délibération n° 2004 PP 100 des 27 et 28 septembre 2004 portant attribution d'une prime d'installation à certains personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes dans sa partie réglementaire ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 modifié portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » ;

Vu la délibération n° 2017 PP 88 des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiant la délibération n° 2004 PP 100 des 27 et 28 septembre 2004 modifiée portant attribution d'une prime d'installation à certains personnels débutants de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 14 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 janvier 2018 par lequel M. le Préfet de police lui propose de reporter la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions indicielles contenues dans la délibération n° 2004 PP 100 des 27 et 28 septembre 2004 relative à l'attribution d'une prime spéciale d'installation à certains personnels débutants de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1^{er} de la délibération n° 2004 PP 100 des 27 et 28 septembre 2004 relative à l'attribution d'une prime d'installation à certains personnels débutant de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes, dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} de la délibération n° 2017 PP 88 des 20, 21 et 22 novembre 2017 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une prime spéciale d'installation peut être versée aux fonctionnaires qui accèdent à un premier emploi dans un corps de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes et à ce titre ont de facto leur résidence à Paris.

Seuls peuvent bénéficier de cette prime les agents nommés dans un grade dont l'indice afférent au premier échelon est, au jour de leur titularisation des intéressés, inférieur à l'indice brut 435 et dont l'indice afférent au dernier échelon est égal au plus à l'indice brut 821.

L'indice brut afférent au premier échelon, pris pour référence à l'alinéa précédent du présent article est fixé :

- a) à l'indice brut 442 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- b) à l'indice brut 445 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le droit à la prime spéciale d'installation est ouvert aux anciens agents contractuels de la fonction publique titularisés, sous réserve que leur nouvelle résidence administrative diffère de celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps. »

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO